

Standards de la promotion de l'enfance et de la jeunesse en Suisse

**Prise de position de la Conférence des délégués cantonaux à
la promotion de l'enfance et de la jeunesse (CPEJ) Mai 2008**

Table des matières

1. Avant-propos	3
2. Introduction	4
3. Standards	4
Domaines	6
Cadre légal	6
Participation et besoins	6
Prestations/offres	6
Ressources	6
3.1. Commune	6
3.1.1. Cadre légal.....	6
3.1.2. Charte / programme.....	6
3.1.3. Participation.....	6
3.1.4. Eléments principaux de la promotion enfance et jeunesse communale.....	7
3.1.5. Délégués communaux à l'enfance et à la jeunesse.....	7
3.1.6. Mise en réseau.....	8
3.1.7. Commission de l'enfance et de la jeunesse.....	8
3.1.8. Ressources.....	9
3.2. Cantons	9
3.2.1. Cadre légal.....	9
3.2.2. Charte / programme.....	9
3.2.3. Participation.....	10
3.2.4. Eléments principaux de la promotion enfance et jeunesse cantonale.....	10
3.2.5. Délégués et délégués cantonaux à l'enfance et à la jeunesse.....	10
3.2.6. Mise en réseau.....	11
3.2.7. Commission de l'enfance et de la jeunesse.....	12
3.2.8. Ressources.....	12
3.3. Confédération	12
3.3.1. Cadre légal.....	12
3.3.2. Charte / programme.....	12
3.3.3. Participation.....	13
3.3.4. Eléments principaux de la promotion enfance et jeunesse nationale.....	13
3.3.5. Délégués fédéraux à l'enfance et à la jeunesse.....	13
3.3.6. Mise en réseau.....	14
3.3.7. Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse.....	14
3.3.8. Ressources.....	14
Groupe cible	15
Animation jeunesse en milieu ouvert	15
Animation jeunesse au sein d'associations	15
Animation jeunesse des églises	15
Animation jeunesse politique	15
Animation jeunesse culturelle	16
Participation des enfants et des jeunes	16
Modes de travail / méthodologie	17
Animation et suivi	17
Information et conseil	17
Conseil spécialisé, mise en réseau et coordination	18

1. Avant-propos

La **promotion de l'enfance et de la jeunesse** est aujourd'hui, avec la **protection de l'enfance et de la jeunesse**, un domaine autonome de la **politique de l'enfance et de la jeunesse**. La présente prise de position a choisi d'approfondir des éléments clés de la promotion et de laisser à l'arrière-plan une réflexion sur la protection de l'enfance et de la jeunesse, même si les responsables attachent une grande importance aux nombreuses **interfaces** entre ces deux domaines.

Pour mettre en lumière les liens étroits entre ces différents éléments et la nécessité d'intervenir sur le plan national, nous nous limiterons à un seul **exemple**: le numéro d'appel d'urgence 147 qui propose aux enfants et aux jeunes aide et soutien dans un très vaste domaine – par ex. tirer un écolier d'une situation comportant un danger aigu de suicide (protection de l'enfance), donner des informations concernant l'argent de poche à un gymnasien ou encore de bonnes adresses de manifestations participatives à une collégienne (promotion de la jeunesse). Le **147** est désormais incontournable, de même qu'un bon **service de conseil sur internet** (www.ciao.ch) et des **informations sur papier** spécifiquement élaborées **pour les jeunes** ([www.jugendinfo CH](http://www.jugendinfo.ch), en allemand seulement ou «La vie devant eux» de Pro Juventute en français seulement). Tant la protection que la promotion bénéficient de ces offres qui ne génèrent pas de coûts excessifs puisqu'elles sont exploitées à l'échelon national. Dans l'Helvétie du 21^e siècle qui parle fréquemment de répartition des tâches, on peut parfaitement discuter de la question de savoir à qui revient la responsabilité conceptuelle et financière de ces initiatives...

En veillant à une **intégration réussie des enfants et des jeunes directement concernés**, nous trouverons dans les divers domaines des solutions qui répondent aux besoins individuels (y compris pour les mineurs) et collectifs, tout en respectant les possibilités et les limites des trois niveaux de l'Etat soit communes, canton et Confédération.

Hans Ochsenbein, président de la CPEJ 2004-2007
Jürg Caflisch, président depuis 2007

2. Introduction

L'objectif suprême de toute politique de l'enfance et de la jeunesse consiste à permettre à chaque enfant et à chaque jeune de s'épanouir sur tous les plans et d'affirmer sa personnalité. Aussi, les activités menées dans le cadre d'une telle politique recouvrent-elles des dimensions multiples. Une politique de l'enfance et de la jeunesse est :

- une politique *pour* les enfants et les jeunes (protection, soutien et information);
- une politique *avec* les enfants et les jeunes (participation à des processus initiés par des adultes);
- une politique conçue *par* les enfants et les jeunes (représentation directe des intérêts).

(Fondements pour une politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse, CFJ, avril 2000)

De cette sorte, la politique de l'enfance et de la jeunesse peut se concevoir comme une politique autonome, complète et active qui touche tous les domaines de la société (elle peut aussi être considérée comme une véritable politique de société, CFJ, 1996). Outre l'éducation, la santé, l'aide à la jeunesse, la protection de la jeunesse etc, la promotion de l'enfance et de la jeunesse constitue un pilier important d'une politique de la jeunesse qui soit globale et cohérente. La promotion de l'enfance et de la jeunesse crée les conditions-cadres au sein desquelles les enfants et les jeunes peuvent se développer et s'épanouir pour devenir autonomes et responsables; en outre, elle les soutient dans leur intégration sociale, culturelle et politique.

La **participation, comprise comme un principe de collaboration et de codécision des enfants et des jeunes pour tous les sujets qui les concernent de près**, est une condition importante pour la promotion de l'enfance et de la jeunesse. Inclure activement les enfants et les jeunes dans leur environnement de vie (famille, commune, région, école, vie professionnelle, médias, contemporains, loisirs, etc.) favorise le bien-être psychosocial ainsi que le sentiment d'appartenance et d'identité entre toutes les personnes concernées et les divers domaines de la vie. Cela permet de détecter les points faibles et de mettre en avant les points forts. Une participation des enfants et des jeunes, conçue à leur mesure, offre à toutes les générations des expériences variées qui influent positivement sur la vie de la collectivité et, par conséquent, sur celle de l'Etat dans son ensemble.

3. Standards

En raison du fédéralisme, la promotion de l'enfance et de la jeunesse varie très fortement d'un canton à l'autre (allant d'une quasi-absence à une implantation solide: mais où est donc l'égalité des chances ?). Des standards reconnus à l'échelon national sont donc indispensables pour couvrir qualitativement et quantitativement les besoins de tous les enfants et jeunes, vivant en Suisse: dans le domaine éducatif informel.

Les standards *Promotion de l'enfance et de la jeunesse en Suisse* s'inspirent aussi de la Convention de l'ONU sur les droits de l'enfant, de la Constitution fédérale, des diverses lois et ordonnances régissant, au niveau cantonal, le domaine enfance et jeunesse ainsi que des expériences glanées par les délégués cantonaux dans leur activité quotidienne. Les standards décrivent les compétences et les éléments principaux de la promotion de

l'enfance et de la jeunesse sur les plans communal, cantonal et fédéral. Ce faisant, ils contribuent de manière décisive à une politique cohérente de l'enfance et de la jeunesse.

Les présents standards de la promotion de l'enfance et de la jeunesse sont conçus comme une **démarche de longue haleine** pour qu'un jour en Suisse les enfants, les jeunes et les jeunes adultes, toutes régions confondues, puissent bénéficier d'une promotion de l'enfance et de la jeunesse efficace et conforme à leurs besoins.

Vue d'ensemble

Domaines	Confédération Cantons Communes
Cadre légal	La promotion de l'enfance et de la jeunesse est inscrite dans le règlement communal, dans la constitution cantonale et dans les bases légales y afférentes, dans la Constitution fédérale ainsi que dans une loi cadre resp. dans l'ordonnance d'application au niveau fédéral.
	Une charte et un programme concrétisent les objectifs de la promotion de l'enfance et de la jeunesse sur les plans communal, cantonal et fédéral.
Participation et besoins	Les besoins des enfants et des jeunes sont impérativement pris en compte lors de la conception des offres sur les plans communal, cantonal et fédéral. La commune effectue un monitoring en collaboration avec le canton. La Confédération collecte régulièrement des données sur les conditions de vie des enfants et des jeunes et les inclut dans la planification de la promotion. Elle se livre à la recherche et poursuit un monitoring en collaboration avec les cantons.
Prestations/offres	Il existe un poste de délégué pour la promotion de l'enfance et de la jeunesse aux niveaux local, cantonal et fédéral.
Ressources	Les communes, les cantons et la Confédération mettent à disposition les ressources financières, humaines et infrastructurelles pour les offres directes dans le domaine de la promotion de l'enfance et de la jeunesse.

3.1. Commune

3.1.1. Cadre légal

Les communes réglementent les tâches et responsabilités pour la promotion de l'enfance et de la jeunesse. Ce sont elles qui portent la responsabilité principale de l'animation jeunesse extrascolaire.

3.1.2. Charte / programme

Les communes disposent d'une charte et d'un programme formulant les objectifs communaux à long terme pour la promotion de l'enfance et la jeunesse, sans oublier les stratégies et mesures permettant de réaliser ces objectifs.

Exemple:

- *Baden (AG), programme d'animation jeunesse en milieu urbain.*

3.1.3. Participation

Les communes encouragent et facilitent la participation des enfants et des jeunes au niveau local pour tous les sujets qui les concernent de près. Les besoins des enfants et des jeunes sont pris en compte lors de la conception des offres.

Exemples:

3.1.4. Eléments principaux de la promotion enfance et jeunesse communale

La promotion enfance et jeunesse communale s'articule de la façon suivante:

Animation / suivi

Encouragement, par un aménagement actif des loisirs, d'un apprentissage varié et social par les enfants et les jeunes. Traitement ciblé des thèmes généraux relatifs à l'enfance et à la jeunesse, examen de problèmes brûlants et de points critiques grâce à des méthodes de groupes tournées vers la vie collective.

Information et conseil

Mise à disposition et transmission des connaissances et des informations, conseil et aide au placement dans des services professionnels et bénévoles de niveau supérieur.

Développement / conseil spécialisé

Promotion de conditions-cadres appropriées pour traiter les souhaits des enfants et des jeunes. Développement et mise en œuvre de nouvelles offres: analyse des besoins, chartes pour la jeunesse, idées d'activités, projets, évaluations et offres de formation continue, monitoring.

Projets / soutien de projets

- promotion d'offres, d'activités et de projets (**par** des enfants/jeunes, **avec** des enfants/jeunes et **pour** d'autres enfants/jeunes)
- conception et lancement de projets sur des sujets actuels de la promotion de l'enfance et de la jeunesse en collaboration avec d'autres communes et institutions

3.1.5. Délégués communaux à l'enfance et à la jeunesse

- Toutes les communes ou régions mettent à disposition un point de contact et de coordination en désignant un délégué chargé de la promotion de l'enfance et de la jeunesse. Les délégués connaissent la situation sur le plan local et servent de lien, d'une part, entre les institutions de la promotion de l'enfance et de la jeunesse (animation de jeunesse en milieu ouvert et activités de l'animation de jeunesse au sein d'associations etc.), les autorités communales, les milieux politiques, les écoles ainsi que d'autres domaines en relation avec la jeunesse et, d'autre part, les enfants et les jeunes. *Parlement des enfants* www.bern.ch
- *Parlement des jeunes* www.dsj.ch
- *Les journées Jeunesse impliquée!* www.jugendmitwirkung.ch ou
- *Fô k'sa bouge!* (<http://www.foksabouge.ch>)

Dans le domaine de la «promotion» et en collaboration avec les décideurs, ils apportent une contribution de taille à une politique communale de la jeunesse adaptée aux besoins.

Afin que les éléments principaux précités (3.1.4) puissent être réalisés, chaque commune doit désigner au moins une personne en tant que délégué à l'enfance et à la jeunesse. Des collaborations entre petites communes sont recommandées.

Formation / qualification

- De préférence, les délégués et déléguées communaux ont suivi une formation dans le domaine social (service social, animation socioculturelle, éducation spécialisée)

et disposent d'expériences en matière de travail extra-scolaire avec des enfants et des jeunes. En outre, il est également important qu'ils aient de bonnes compétences en matière de conseil, qu'ils connaissent les réalités communales / régionales (offres et environnement culturel pour les jeunes) et qu'ils comprennent les processus politiques. Vu qu'ils disposent des compétences requises pour exercer leur activité, leur rémunération doit être conforme au barème cantonal, comme pour les autres personnes actives dans le domaine social.

- *Exemples:*
Canton de Berne: brochure d'informations pour les délégués à la jeunesse dans les communes (commission cantonale de la jeunesse, Berne)
- *Canton de Zurich: brochure d'informations pour les délégués à la jeunesse dans les communes (okaj zürich) www.okaj.ch Parlement des enfants www.bern.ch*
- *Parlement des jeunes www.dsj.ch*
- *Les journées Jeunesse impliquée! www.jugendmitwirkung.ch ou*
- *Fô k'sa bouge! (<http://www.foksabouge.ch>)*

3.1.6. Mise en réseau

Niveau local

Les divers acteurs du domaine de l'enfance et de la jeunesse au sein de la commune ont régulièrement des échanges de vue.

Niveau régional / cantonal

Les communes encouragent et soutiennent les différents acteurs (animation enfance et jeunesse en milieu ouvert, animation par les églises, associations de jeunes, parlements des enfants et des jeunes, etc.) dans leurs efforts pour créer des réseaux sur le plan régional et cantonal. Les délégués à l'enfance et à la jeunesse disposent de cette possibilité de mise en réseau sur le plan régional et cantonal, raison pour laquelle la description de leur poste inclut les contacts réguliers à entretenir avec les divers responsables en la matière.

La mise en réseau régionale et cantonale permet d'utiliser les synergies et d'économiser les ressources: les acquis et les offres peuvent être repris et adaptés aux besoins locaux. Des mesures appropriées, répondant aux problèmes brûlants dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, peuvent être développées au niveau régional avant d'être appliquées à l'échelle locale. Ressources et savoir-faire existent sur le plan régional. Il est possible d'encourager et d'édifier de façon ciblée les connaissances spécifiques dans les divers champs d'activité que sont la culture, la formation, le social et la politique. Il ne faut pas réinventer la roue, mais étendre le rayon d'action et renforcer l'efficacité ainsi que l'efficacité à travers la mise en réseau régionale et cantonale.

3.1.7. Commission de l'enfance et de la jeunesse

La commune / la région met sur pied une commission de l'enfance et de la jeunesse qui se penche sur les questions stratégiques dans ce domaine et qui soutient et suit le délégué à

la jeunesse. Cette commission se compose en majorité de professionnels et n'inclut pas exclusivement des représentants des partis politiques. Des enfants et des jeunes y siègent également.

La commission fonctionne en tant qu'organe consultatif du Conseil communal et d'autres services communaux, disposant de la possibilité de se faire le porte-parole des enfants et des jeunes et de faire valoir leurs aspirations et revendications dans les divers processus décisionnels. La commission est également appelée à donner son avis dans le cadre de consultations portant sur des thèmes qui concernent les enfants et les jeunes. A noter que son cahier des charges lui attribue suffisamment de ressources et de compétences.

Exemple:

§ *Commune de Baar (ZG): cahier des charges d'une commission de l'enfance et de la jeunesse*

3.1.8. Ressources

Les communes mettent à disposition les ressources financières, humaines et infrastructurelles nécessaires pour atteindre les objectifs en matière de promotion de l'enfance et de la jeunesse. Elles soutiennent les institutions de l'animation de jeunesse en milieu ouvert et dans le domaine culturel ainsi que les activités de l'animation de jeunesse au sein d'associations. Elles apportent notamment leur soutien aux projets réalisés directement par les jeunes.

De plus, les communes mettent à disposition des espaces et des lieux où les enfants et les jeunes peuvent se retrouver. Exemples: espaces pour la jeunesse, installations sportives, pistes de skating, centres de loisirs et autres lieux publics

3.2. Cantons

3.2.1. Cadre légal

Sur le plan cantonal, la promotion de l'enfance et de la jeunesse est ancrée dans les constitutions cantonales. Le bien-être et les besoins des enfants et des jeunes sont au cœur de la préoccupation des cantons. Ces derniers précisent leurs intentions dans les bases légales relatives à ce domaine et ils y réglementent les tâches et responsabilités des différents acteurs.

Exemples:

Le canton, les communes et les partis politiques contribuent à préparer les jeunes à participer et à assumer des responsabilités au sein de l'Etat et de la société (art. 39 de la constitution du canton de Zurich)

3.2.2. Charte / programme

Les cantons disposent d'une charte et d'un programme formulant les objectifs cantonaux à long terme pour l'enfance et la jeunesse, sans oublier les stratégies et mesures permettant de réaliser ces objectifs. Ils fournissent notamment des informations sur la planification et le pilotage de l'offre dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, le monitoring et la coordination.

Exemples:

- § *Argovie: département de l'éducation, de la culture et du sport, 2002, www.ag.ch/jugend (voir Produkte)*
- § *Bâle-Ville: programme cantonal d'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert, 2006 (www.aifp.bs.ch)*
- § *Plan directeur de l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert dans le canton de Berne*

3.2.3. Participation

Les cantons encouragent et facilitent la participation des enfants et des jeunes au sein des communes et cantons pour tous les sujets qui les concernent de près. A cet effet, ils apportent leur soutien financier et conceptuel aux communes et aux organisations reconnues. Les besoins des enfants et des jeunes sont pris en compte lors de la conception des offres.

Exemples:

- *Le Parlement des jeunes www.dsj.ch*
- *Les journées Jeunesse impliquée! www.jugendmitwirkung.ch et www.72heures.ch*
- *La Session des jeunes au Grand Conseil bernois (www.jgk.be.ch)*

3.2.4. Eléments principaux de la promotion enfance et jeunesse cantonale

La promotion de l'enfance et de la jeunesse cantonale s'articule de la façon suivante:

Conseil spécialisé, information et développement

- mise à disposition et transmission de connaissances et d'informations.
- conseils relatifs aux projets
- service consultatif pour le gouvernement, l'administration, les communes, les organes politiques et les institutions
- conception et réalisation de nouvelles offres: analyse des besoins, chartes pour la jeunesse, programmes d'action, projets, évaluations et offres de formation continue

Projets / soutien de projets

- promotion d'offres, d'activités et de projets par des jeunes, avec des jeunes et pour d'autres jeunes
- conception et lancement de projets sur des sujets actuels de la promotion de l'enfance et de la jeunesse entre autres avec la collaboration d'autres institutions, monitoring

3.2.5. Déléguées et délégués cantonaux à l'enfance et à la jeunesse

Formation / qualification

A l'instar des professionnels au niveau communal, les délégués cantonaux au développement de la promotion de l'enfance et de la jeunesse constituent le point central au niveau des cantons.

De préférence, les déléguées et délégués cantonaux sont diplômés d'une haute école ou d'une université dans le domaine social (service social, animation socioculturelle, éducation spécialisée ou formation comparable y compris des expériences dans le travail avec des jeunes) et ils disposent, idéalement, de connaissances en sociologie et en économie d'entreprise ainsi que d'une formation continue adéquate. Une grande aisance

dans la rédaction et de bonnes connaissances d'une deuxième langue nationale sont indispensables. En outre, il est important que les délégués possèdent des compétences en matière de conseil, qu'ils connaissent les caractéristiques cantonales en matière d'offres et d'environnement culturel pour les jeunes et qu'ils comprennent les processus politiques. Ayant les compétences requises pour exercer leur activité, ils occupent une place appropriée dans la hiérarchie de leur administration.

Volume par habitant

Pour pouvoir satisfaire aux éléments exposés ci-dessus, chaque canton doit désigner au moins une déléguée ou un délégué à l'enfance et à la jeunesse. La coopération entre petits cantons est recommandée. En fonction de la taille et de la structure des cantons (nombre et taille des communes, conditions géographiques), le volume du poste variera entre 50 et 250 pourcents environ, de manière à pouvoir remplir les tâches de base. Dans la mesure du possible, il convient d'engager une femme et un homme, ce qui permettra aux cantons de donner l'exemple en matière d'égalité des chances.

Exemple:

§ *Canton d'Argovie, chef du service jeunesse, département de l'éducation, de la culture et du sport (autre exemple: délégués à l'enfance et à la jeunesse Cantone Bâle-Ville)*

§

3.2.6. Mise en réseau

Les déléguées et délégués cantonaux doivent avoir la possibilité de participer aux réseaux cantonaux, intercantonaux, nationaux et internationaux, possibilité qui doit être inscrite dans la description de leur poste. Cette mise en réseau permet d'économiser des ressources: les acquis et les offres peuvent être repris et adaptés aux besoins locaux. Des mesures appropriées, répondant aux problèmes brûlants dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, peuvent être conçues au niveau intercantonal ou national avant d'être appliquées à l'échelle locale. La participation aux séances de la Conférence des délégués cantonaux à la promotion de l'enfance et de la jeunesse (CDCJ) et la collaboration au sein des groupes de travail de cette conférence spécialisée, qui s'est constituée sous le faîte de la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP, font partie intégrante de cette mise en réseau.

Les cantons encouragent et soutiennent les différents acteurs (animation enfance et jeunesse en milieu ouvert, animation par les églises, associations de jeunes, parlements des enfants et des jeunes, etc.) dans leurs efforts pour créer des réseaux sur les plans cantonal et national.

Exemples de réseaux cantonaux:

- *Animation jeunesse en milieu ouvert dans le canton de Berne: www.voja.ch*
- *Parlement des enfants www.bern.ch*
- *Parlement des jeunes www.dsj.ch*
- *Les journées Jeunesse impliquée! www.jugendmitwirkung.ch ou*
- *Fô k'sa bouge! (<http://www.foksabouge.ch>)*

Associations de jeunes dans le canton de Soleure: www.asjv-Soleure.ch

Association faîtière de l'animation jeunesse en milieu ouvert, paroissiale et associative dans le canton de Zurich, www.okaj.ch

Mise en réseau dans le canton de Vaud: www.glaj-vd.ch

3.2.7. Commission de l'enfance et de la jeunesse

Les cantons mettent sur pied une commission de l'enfance et de la jeunesse qui se penche sur les questions stratégiques dans ce domaine et qui soutient le délégué cantonal. Cette commission se compose en majorité de professionnels et n'inclut pas exclusivement des représentants des partis politiques. Des enfants et des jeunes y siègent également.

En tant que commission extraparlamentaire et organe consultatif du Conseil d'Etat et d'autres services cantonaux, elle a la possibilité de se faire le porte-parole des enfants et des jeunes et de faire valoir leurs aspirations et revendications dans les divers processus décisionnels. Elle est également appelée à donner son avis dans le cadre de consultations portant sur des thèmes qui concernent les enfants et les jeunes sur le plan cantonal. A noter que son cahier des charges lui attribue suffisamment de ressources et de compétences.

3.2.8. Ressources

Les cantons mettent à disposition les ressources financières, humaines et infrastructurelles nécessaires pour atteindre les objectifs dans le domaine de la promotion de l'enfance et de la jeunesse. Des ressources financières qui permettent une promotion suffisante et adéquate de l'enfance et de la jeunesse sont inscrites au budget ordinaire.

Grâce à des systèmes d'incitation et à des contributions pour le lancement de projets, les cantons soutiennent financièrement les communes dans la mise en œuvre de la promotion de l'enfance et de la jeunesse.

Ils assurent le financement des activités des associations faîtières cantonales d'animation jeunesse en milieu ouvert, d'animation jeunesse associative et d'animation culturelle destinée à la jeunesse.

3.3. Confédération

3.3.1. Cadre légal

Les enfants et les jeunes ont droit à une protection particulière de leur intégrité et à l'encouragement de leur développement. Ils exercent eux-mêmes leurs droits dans la mesure où ils sont capables de discernement (art. 11, al. 1 et 2, de la Constitution fédérale / Cst.). La Confédération et les cantons s'engagent à ce que les enfants et les jeunes soient encouragés à devenir des personnes indépendantes et socialement responsables et soient soutenus dans leur intégration sociale, culturelle et politique (extrait de l'art. 41 Cst.)

La création d'une loi-cadre s'impose pour prendre en compte ces directives. Loi dans laquelle la Confédération puisse concrétiser la promotion de l'enfance et de la jeunesse, réglementer les tâches et responsabilités aux niveaux fédéral, cantonal et communal et garantir ainsi une politique nationale cohérente dans le domaine de l'enfance et la jeunesse.

3.3.2. Charte / programme

La Confédération s'est dotée d'une charte et d'un programme guidant la mise en œuvre de la politique de l'enfance et de la jeunesse à son échelon.

3.3.3 Participation

La Confédération encourage et facilite la participation des enfants et des jeunes à tous les niveaux de l'Etat pour tous les sujets qui les concernent de près. A cet effet, elle apporte son soutien financier et conceptuel aux cantons, aux communes et aux organisations reconnues. Les besoins des enfants et des jeunes sont pris en compte dans la conception des offres.

Exemples: _

- *Session fédérale des jeunes*
- *Programme de l'UE pour la jeunesse*

3.3.4. Eléments principaux de la promotion enfance et jeunesse nationale

La promotion nationale de l'enfance et de la jeunesse s'articule de la façon suivante:

Conseil spécialisé et information

- mise à disposition et transmission de connaissances et d'informations
- conseils relatifs aux projets
- service consultatif pour le gouvernement, l'administration, les organes politiques et les organisations
- conception et réalisation de nouvelles offres: analyse des besoins, programmes d'action, projets, évaluations et offres de formation continue

Mise en réseau

- à travers tous les départements, directions et unités organisationnelles et les institutions
- aux niveaux cantonal, intercantonal, national, international
- collaboration avec d'autres fournisseurs de services
- tri et coordination

Projets / soutien de projets

- promotion d'offres, d'activités et de projets par des jeunes, avec des jeunes et pour d'autres jeunes
- conception et lancement de projets sur des sujets actuels de la promotion de l'enfance et de la jeunesse entre autres en collaboration avec d'autres institutions

Services et développement

La Confédération soutient la recherche scientifique dans le domaine enfance et jeunesse. Elle informe régulièrement les autorités cantonales et l'opinion publique sur la situation et sur les besoins des enfants et des jeunes en Suisse. La Confédération conduit un programme commun de monitoring avec les cantons.

3.3.5. Délégués fédéraux à l'enfance et à la jeunesse

La Confédération gère un centre de coordination pour les questions relatives à l'enfance et à la jeunesse. Ce centre rassemble toutes les démarches fédérales dans le domaine de la promotion de l'enfance et de la jeunesse. Il est également l'interlocuteur de l'administration fédérale, des cantons (par ex. les délégués cantonaux à l'enfance et à la jeunesse), des associations faitières nationales actives dans le domaine de l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert ainsi que Les cantons mettent à disposition les ressources financières, humaines et infrastructurelles nécessaires pour atteindre les objectifs dans le

domaine de la promotion de l'enfance et de la jeunesse. Des ressources financières qui permettent une promotion suffisante et adéquate de l'enfance et de la jeunesse sont inscrites au budget ordinaire.

Grâce à des systèmes d'incitation et à des contributions pour le lancement de projets, les cantons soutiennent financièrement les communes dans la mise en œuvre de la promotion de l'enfance et de la jeunesse.

Ils assurent le financement et le développement des activités des associations faitières cantonales d'animation jeunesse en milieu ouvert, d'animation jeunesse associative et d'animation culturelle destinée à la jeunesse.

des ONG actives dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

3.3.6. Mise en réseau

Les délégués fédéraux sont en contact avec tous les acteurs importants de la promotion de l'enfance et de la jeunesse, soit avec les délégués cantonaux à l'enfance et à la jeunesse, les associations faitières nationales, les ONG actives dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse ainsi que les fédérations et organes correspondants au niveau international.

3.3.7. Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse

La Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse (CFEJ) observe et analyse l'évolution de la situation des enfants et des jeunes dans la société. Elle formule des propositions développant les aspirations de la jeune génération et étudie, du point de vue de l'enfance et de la jeunesse, l'impact des principaux textes de loi émis par la Confédération.

En tant que commission extraparlamentaire et organe consultatif du Conseil fédéral et des autres autorités de la Confédération, la CFEJ a la possibilité de se faire le porte-parole des enfants et des jeunes et de faire valoir leurs aspirations et revendications dans les divers processus décisionnels. Elle est également appelée à donner son avis dans le cadre de consultations de l'administration fédérale portant sur des thèmes qui concernent les enfants et les jeunes. A noter qu'elle dispose de suffisamment de ressources et de compétences eu égard à son cahier des charges. La CFEJ rassemble tous les acteurs importants de l'animation jeunesse extra-scolaire comme les organisations et associations de jeunes, animation enfance et jeunesse en milieu ouvert, etc.

3.3.8. Ressources

La Confédération fournit les ressources financières, humaines et infrastructurelles nécessaires pour atteindre les objectifs dans le domaine de la promotion de l'enfance et de la jeunesse.

Elle accorde aussi son soutien financier aux cantons pour encourager une organisation de la promotion de l'enfance et de la jeunesse qui soit à la fois cohérente et homogène. La Confédération contribue au financement des secrétariats des associations faitières nationales dans les domaines suivants: l'animation enfance et jeunesse associative et culturelle et en milieu ouvert.

Annexe

Domaines d'activité de la promotion de l'enfance et de la jeunesse

Groupe cible

Le groupe cible de la promotion de l'enfance et de la jeunesse inclut les enfants à partir de l'âge de l'école enfantine jusqu'au moment où ils entrent dans l'âge adulte, c'est-à-dire de 5 à 25 ans environ, et ce dans les domaines d'activités suivants:

Animation jeunesse en milieu ouvert

L'animation jeunesse en milieu ouvert comprend des programmes pour enfants et jeunes qui reposent sur les principes d'une participation facultative, de la liberté d'accès aux locaux, de l'ouverture des groupes cibles et de la diversité des activités. La participation, c'est-à-dire l'implication des enfants et des jeunes pour tous les sujets qui les concernent de près, est au cœur de la démarche conceptuelle (collaboration, consultation, codécision). L'animation jeunesse en milieu ouvert suit diverses approches méthodologiques (par ex. espaces de rencontre pour les jeunes, animation jeunesse fondée sur l'intervention, projets, approche filles/garçons etc.).

Animation jeunesse au sein d'associations

L'animation jeunesse au sein d'associations s'adresse aux enfants et jeunes qui souhaitent participer de façon suivie aux activités d'un groupe. L'expérience vécue au sein du groupe est au premier plan. A la différence de l'animation jeunesse en milieu ouvert, elle requiert une participation engagée. La méthodologie est axée sur les jeux et le sport en groupe ainsi que sur l'apprentissage de compétences sociales (par ex. conduire un groupe).

Animation jeunesse des églises

L'animation jeunesse des églises conjugue des éléments des deux types d'animation précédents. En effet, l'expérience collective dans le contexte d'une foi religieuse joue un rôle central, mais il existe également des modalités plus ouvertes qui se distinguent à peine d'un espace de rencontre *habituel* pour les jeunes.

Animation jeunesse politique

L'animation jeunesse sur le plan politique se déroule avant tout dans les groupements jeunesse des partis, des syndicats et des ONG. Elle poursuit des objectifs politiques, tout en mettant - pour les atteindre - l'accent sur des méthodes adaptées aux jeunes, semblables à celles appliquées dans l'animation jeunesse en milieu ouvert ou les associations.

Animation jeunesse culturelle

L'animation jeunesse culturelle se déroule dans des lieux fixes consacrés avant tout à l'expression musicale et artistique. Elle se manifeste également sous forme de projets dont les types d'expression précités constituent le contenu.

Exemples:

- *Sommerkasino, Bâle*
- *Gaskessel, Bienne*
- *Jugendcafé Merkker, Baden*
- *Kulturfabrik Kofmehl, Soleure*

Participation des enfants et des jeunes

Dans plusieurs villes, communes et cantons ainsi que sur le plan fédéral (sessions du Parlement des jeunes), il existe des parlements des enfants ou des jeunes. Leur fonctionnement plus ou moins formel (conseil des enfants ou des jeunes) permet à ceux-ci d'exprimer leurs besoins et leurs idées. Leur influence concrète sur la politique varie, mais peut être qualifiée d'assez modeste en règle générale.

Les conseils d'élèves sont extrêmement utiles pour apprendre les formes participatives et la prise Les cantons mettent à disposition les ressources financières, humaines et infrastructurelles nécessaires pour atteindre les objectifs dans le domaine de la promotion de l'enfance et de la jeunesse. Des ressources financières qui permettent une promotion suffisante et adéquate de l'enfance et de la jeunesse sont inscrites au budget ordinaire.

Grâce à des systèmes d'incitation et à des contributions pour le lancement de projets, les cantons soutiennent financièrement les communes dans la mise en œuvre de la promotion de l'enfance et de la jeunesse.

Ils assurent le financement et le développement des activités des associations faïtières cantonales d'animation jeunesse en milieu ouvert, d'animation jeunesse associative et d'animation culturelle destinée à la jeunesse.

Les conseils d'élèves sont extrêmement utiles pour apprendre les formes participatives et la prise de responsabilités. L'introduction du droit de vote à 16 ans, tel qu'il est réalisé ou débattu dans divers cantons, peut renforcer et promouvoir ces aspects positifs

Modes de travail / méthodologie

Animation et suivi

Description	<ul style="list-style-type: none"> - incitation aux loisirs et animations - soutien et suivi dans la réalisation des souhaits et initiatives des enfants et des jeunes - mise à disposition de ressources - suivi individuel ou collectif ainsi qu'intervention ou médiation en cas de conflits - réalisation de projets (approche filles/garçons ou thématique) - organisation de manifestations, de loisirs et de projets - soutien aux enfants et aux jeunes dans les procédures participatives au niveau politique, dans les écoles, dans les associations et dans l'aménagement de l'espace de vie
Méthodes	<ul style="list-style-type: none"> - animation socioculturelle, travail dans les communautés - travail social collectif - projets - recherche de ressources - animation jeunesse fondée sur l'intervention et la prévention - animation jeunesse intergénérationnelle et interculturelle - animation jeunesse culturelle - travail sur le genre
Sites/lieux	<ul style="list-style-type: none"> - espaces enfance et jeunesse - locaux dans les communautés - places de jeux - camps de sports et de loisirs - manifestations en plein air - écoles

Information et conseil

Description	<ul style="list-style-type: none"> - consultation pour les enfants et les jeunes et pour leurs proches - placement des jeunes dans des institutions professionnelles - organisation de manifestations d'information et de prévention - organisation de cours pour les enfants et les jeunes et pour leurs proches - offres sur internet
Méthodes	<ul style="list-style-type: none"> - consultation très accessible - tri - cours et formation pour adultes - types d'activités fondées sur l'intervention et la prévention
Sites	<ul style="list-style-type: none"> - espaces enfance et jeunesse - centres d'information et de coordination pour les questions relatives à l'enfance et à la jeunesse - locaux communautaires - espaces informels - internet

Conseil spécialisé, mise en réseau et coordination

Description	<ul style="list-style-type: none">- information et sensibilisation du grand public- mise en réseau communale et régionale, coordination avec les autorités et les autres institutions- conseil et soutien aux autorités et institutions pour les questions relatives à l'enfance et à la jeunesse- soutien aux autorités et institutions dans la planification et la conception de mesures spécifiques- soutien aux autorités et institutions dans l'introduction, l'ancrage et la mise en œuvre des possibilités et projets de participation- lobbying
Méthodes	<ul style="list-style-type: none">- information du grand public- conseil- mise en réseau- formation d'adultes
Sites	<ul style="list-style-type: none">- communes- autorités- parents- écoles- centres spécialisés- associations- police